



Décision n° 2025-073D

Objet : Budget principal - Décision modificative n° 1

Le président ,

Considérant la nécessité de régulariser le traitement comptable des prêts accordés aux agents de Grand Chambéry conformément à la loi n° 2007-148 du 19 février 2007,

Vu la délibération n° 051-25 C du Conseil communautaire du 13 février 2025 déléguant au président la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires et valant décision modificative,

DECIDE

Article 1 : les virements de crédits entre chapitres budgétaires de la section budgétaire d'investissement du budget principal valant décision modificative n° 1 sont les suivants :

- chapitre 104010 - administration Grand Chambéry : - 10 000 €,
- chapitre 27 - autres immobilisations financières : + 10 000 €,

Article 2 : conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2025-073D**

Objet de l'acte : Budget principal - Décision modificative n° 1

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 1 - Decisions budgetaires 4 - Décisions modificatives

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250613-lmc1H33864H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33864H1

Date de transmission en Préfecture : 16 juin 2025

Date de réception en Préfecture : 16 juin 2025

Date de publication sur le site internet: lundi 16 juin 2025